
Séance du 29 août 2022

Nombre de
conseillers élus : 23

Conseillers
en fonction : 23

Présents : 19

Procurations : 3

Date de convocation : 22/08/2022

La séance est ouverte à 20h sous la présidence de M. le Maire et en présence de tous les conseillers municipaux en fonction à l'exception de Marta CHATAIGNEAU qui a donné procuration à Sabrina BRONNER, de Xavier GIROD qui a donné procuration à Sébastien SCHUEBER, de Steve JECKO qui a donné procuration à Joëlle ESTNER, Sandrine KLEIN absente excusée et Hubert SPRAUL qui est arrivé au cours de la présentation du point n°4.

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2022**
- 3. DCM2022-34 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU VOYAGE SENIORS**
- 4. DCM2022-35 – ATIP - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION DE CONFORMITE ET DE CONTROLE EN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CETTE CONVENTION**
- 5. DCM2022-36 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE POUR LA GESTION DE LA CHASSE AUPRES DE CMSDI**
- 6. DCM2022-37 – GROUPE SCOLAIRE : FIXATION DES HORAIRES APPLICABLES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE**
- 7. DCM2022-38 – CCCE : MISE EN PLACE DES CONDITIONS DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE A L'INTERCOMMUNALITE**
- 8. DCM2022-39 – SUBVENTIONS POUR DES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES**
- 9. DCM2022-40 – DELIBERATION CORRECTIVE SUITE A ERREUR COMPTABLE D'IMPUTATION D'UN BIEN**
- 10. DCM2022-41 – DELIBERATION CORRECTIVE DE L'AMORTISSEMENT D'UN BIEN SUR L'EXERCICE 2021**
- 11. DCM2022-42 – SMICTOM : RAPPORT D'ACTIVITES 2021**
- 12. DCM2022-43 – MAIN LEVEE AU DROIT DE RESOLUTION DE LA VENTE SITUEE 24 RUE DE CHAMPAGNE**
- 13. DCM2022-44 - COMMUNICATIONS DU MAIRE**
- 14. RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**
- 15. POINTS DIVERS**
 - ✓ Bilan de la police municipale
 - ✓ Location précaire du presbytère catholique

Monsieur le Maire salue les conseillers municipaux présents après la pause estivale. Il présente Betty COLLIN, comptable arrivée dans la commune en avril 2022 et Fanny HUART chargée de l'urbanisme, des élections et de l'Etat Civil depuis mai 2022

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Philippe SCHAEFFER, 1^{er} Adjoint, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 est adopté à 20 voix pour, en l'absence de Hubert SPRAUL arrivé au point n° 4 et une abstention.

3. DCM2022-34 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU VOYAGE SENIORS

Sabrina BRONNER, Adjointe au Maire, rappelle que depuis 2011, la commune participe aux frais de transport de l'opération « Seniors en Vacances » qu'elle organise en partenariat avec l'association nationale des chèques vacances (ANCV) et la CARSAT. La CARSAT ne subventionne plus le transport mais apporte son assistance à l'ANCV afin d'augmenter la subvention totale. Cette année le voyage aura lieu à la Grande Motte du 1^{er} au 8 octobre 2022. Une présentation du voyage a été faite aux seniors au cours d'une réunion le 30 juillet dernier.

Il est proposé de reconduire cette participation pour le voyage de cette année.

Comme par le passé, il est proposé que le montant pris en charge par la commune représente la moitié des frais de transport des participants non soumis à l'impôt sur le revenu. Le prix du voyage est de 101,64 € par personnes ce qui représente une participation de 50,82 € par personne non imposable.

A ce jour, il y a 41 personnes inscrites dont 17 personnes non-imposables éligibles susceptibles de bénéficier d'une aide de 50,82 € soit la somme de 863,94 €. En cas d'accord, ce montant sera versé directement au transporteur sur présentation d'une facture et viendra ainsi en déduction du coût total du transport.

Monsieur le Maire remercie Audrey FRINDEL, Adjointe et Sabrina BRONNER qui participent au voyage comme accompagnantes. Il remercie également Sabrina BRONNER et Fanny HUART qui ont fait un gros travail administratif de gestion des inscriptions. Il précise que c'est important pour les seniors d'aller en voyage.

Le Conseil Municipal,

Où les explications fournies par Sabrina BRONNER, Adjointe au Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge une partie des frais de transport du voyage des seniors 2022 selon les conditions suivantes :
 - Bénéficiaires éligibles : participants qui ne payent pas l'impôt sur le revenu
 - Montant de la participation de la commune : 50 % du coût de transport des bénéficiaires éligibles soit la somme de 50,82 € par personnes non imposables,
- **DIT** que ces participations seront versées directement au transporteur sur présentation d'une facture,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de fixer le montant total de la participation financière de la commune en application des critères et modalités susvisés.

4. DCM2022-35 ATIP – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION DE CONFORMITE ET DE CONTROLE EN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CETTE CONVENTION

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération DCM2015-22 en date du 27 avril 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,

2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'Information Géographique,
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme.

Cette dernière mission de contrôle et de conformité des autorisations d'urbanisme est une nouvelle mission qui est proposée par l'ATIP. Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission sera réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180 €.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225 €
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Il appartient aux conseillers municipaux d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1° et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriales d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Gerstheim DCM20215-22 du 27 avril 2015 autorisant l'adhésion de la commune à l'ATIP,

Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) »
- **PREND ACTE** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour l'année 2022 de la façon suivante :
 - o Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180 €.
 - o La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « Mission Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) » et à définir le nombre d'acte nécessaires,
- **LES CREDITS NECESSAIRES** sont prévus au budget,
- **LUI DONNE** tous pouvoirs à cet effet,
- **DIT QUE :**
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois
 - la présente délibération sera transmise à :
 - o Madame la Sous-Préfète de Sélestat- Erstein,
 - o Monsieur le Président de la Communauté de communes du Canton d'Erstein.

5. DCM2022-36 **AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE POUR LA GESTION DE LA CHASSE AUPRES DE CMSDI**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune avait acquis, par l'intermédiaire de la Communauté de communes du Rhin, un logiciel de gestion de la chasse faisant office de SIG (Système d'Information Géographique) auprès de la société COM EST. Afin de garantir le bon fonctionnement de ce logiciel, la commune avait souscrit un contrat de maintenance.

Cette société COM EST qui était basée à HORBOURG-WIHR a été absorbée par la société LOGITUD Solutions et un nouveau contrat de maintenance avait été signé avec cette société. Suite à des manquements par rapport aux engagements, notre interlocuteur Monsieur SVEC, conseiller du logiciel MATRIX qui nous a toujours conseillé, a quitté la société et nous a proposé un produit web intitulé GEOCHASSE. En tant qu'ancien client du produit MATRIX, il organise la reprise et le transfert de nos données sans frais supplémentaires pour la commune. Monsieur SVEC nous a proposé un contrat de maintenance et d'assistance pour la gestion de la chasse auprès de la CMSDI MELAY-STROYNA dont le siège social est situé à MONTIGNY-LES-METZ (Moselle). Le coût annuel est de 185 € HT par an.

Le premier contrat a débuté le 1^{er} avril 2020 pour finir le 31 décembre 2021 et le second contrat débute du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023. Au terme du 1^{er} contrat, la société a offert sa solution web Geo chasse à titre gratuit pour l'année 2020 et à compter de 2021 et jusqu'en 2023, la commune devra verser la somme de 185 € HT au titre de la mise à disposition du web Geo Portail mais également de l'assistance en matière de la gestion de la chasse.

Il appartient aux conseillers d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux nouvelles conventions.

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de l'absorption de la société COM EST par la société LOGITUD Solutions,

Compte tenu de manquement par rapport aux engagements et de la nécessité de pouvoir disposer d'une assistance en matière de la chasse,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire ;

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de maintenance et d'assistance pour la gestion de la chasse avec la société CMSDI MELEY-STROYNA pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2021 puis pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 pour la somme de 185 € HT pour les années 2021 à 2023,

- **LUI DONNE** tous pouvoirs à cet effet ;

- **LES CREDITS NECESSAIRES** sont prévus au budget 2022 et seront prévus au budget primitif 2023.

6. DCM2022-37 GROUPE SCOLAIRE : FIXATION DES HORAIRES APPLICABLES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que par délibération du conseil DCM2018-20 du 9 avril 2018, la commune avait adopté la semaine de 4 jours et arrêté les horaires applicables aux écoles.

Suite à la crise sanitaire et à la nécessité de respecter le protocole sanitaire pour les repas au périscolaire, les horaires de l'école maternelle avaient été modifiés par délibération du conseil DCM2021-10 du 15 février 2021.

Compte tenu de la situation actuelle et de l'application du protocole de base dans les écoles, les horaires adoptés peuvent être rectifiés afin d'éviter un décalage trop important entre la sortie des élèves de l'école élémentaire et ceux de la maternelle.

Aussi, est-il proposé de revenir aux horaires pratiqués avant la mise en œuvre des protocoles sanitaires et définis par délibération DCM2018-20 du 9 avril 2018 pour 4 jours par semaine, soit les horaires suivants :

- Pour l'école maternelle :
 - o 8 h – 11 h 25 (accueil à partir de 7 h 50)
 - o 13 h 20 – 15 h 55 (accueil à partir de 13 h 10).
- Pour l'école élémentaire :
 - o 8 h – 11 h 30 (accueil à partir de 7 h 50)
 - o 13 h 30 – 16 h (accueil à partir de 13 h 20).

En vertu de l'article L521-3 du code de l'éducation, il appartient aux conseillers municipaux de valider ces horaires de sortie de classe.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation,

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école maternelle Les Cigognes en date du 13 juin 2022 approuvant les nouveaux horaires,

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école élémentaire Les Cigognes en date du 22 juin 2022 approuvant les nouveaux horaires,

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle et l'application du protocole sanitaire de base dans les écoles,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les horaires d'école applicables à partir du 1^{er} septembre, pour une semaine de 4 jours de la manière suivante :
 - ✓ Pour l'école maternelle :
 - 8 h – 11 h 25 (accueil à partir de 7 h 50)
 - 13 h 20 – 15 h 55 (accueil à partir de 13 h 10).
 - ✓ Pour l'école élémentaire :
 - 8 h – 11 h 30 (accueil à partir de 7 h 50)
 - 13 h 30 – 16 h (accueil à partir de 13 h 20).
- **PRECISE** qu'en cas de modification du protocole sanitaire, ce sont les horaires fixés par délibération DCM2021-10 du 15 février 2021 qui s'appliqueront,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération en fonction des circonstances et de l'évolution sanitaire.

7. DCM2022-38	CCCE : MISE EN PLACE DES CONDITIONS DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE A L'INTERCOMMUNALITE
----------------------	---

Monsieur le Maire informe les conseillers que la taxe d'aménagement est un impôt perçu par les communes et le Département. Cette taxe concerne les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention soit d'un permis de construire, soit d'un permis d'aménager soit d'une autorisation préalable.

L'article 109 de la loi de Finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement (TA) entre les communes et leur Etablissement Public à Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. En effet, à compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité, ce qui était facultatif jusqu'à présent.

La loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc pas être refusé par la commune, ou par l'intercommunalité. Le partage doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal concerné et du conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant à chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction ou tout autre dispositif qui doit faire l'objet d'un accord à l'échelle locale.

Au niveau du territoire intercommunal et dans le cadre du travail en cours sur l'élaboration d'un schéma directeur des zones d'activités économiques (ZAE), la Communauté de Communes du Canton d'Erstein avait engagé, une réflexion sur le reversement de tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement sur les zonages économiques dont elle assure la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion à savoir :

- La ZA Kaltau à HINDISHEIM ;
- La ZI Krafft et Parc d'Activités du Pays d'Erstein à ERSTEIN ;
- La ZA le Ried à GERSTHEIM ;
- Le Parc d'Activités des Nations Benfeld-Sand à BENFELD et SAND ;
- La ZA Gaenshecklen à RHINAU.

Des discussions ont été engagées pour identifier les modalités de partage possible. Des grands principes ont été proposés permettant d'homogénéiser l'organisation du reversement de la TA de l'ensemble des zonages d'activités économiques réparties sur le territoire de la Communauté de communes et dont elle a la gestion suite au transfert, à savoir un :

- reversement à 100 % pour les ZAE ou partie de ZAE créée par l'intercommunalité,
- reversement à 50 %-50 % pour les ZAE ou parties de ZAE créée par les communes avant le transfert.

Sur ces grands principes, des conventions individuelles de reversement par commune vont être établies afin de préciser les conditions et les modalités de reversements, ainsi que l'identification des parcelles concernées et la quote-part appliquées pour chacune d'elle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la répartition de la taxe d'aménagement tel que présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement pour la commune de Gerstheim jointe à la présente délibération étant précisé que ce reversement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

Vu l'article 109 de la loi de Finances pour 2022 rendant obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre,

Vu le décret n°2022-1102 du 1^{er} août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la délibération du conseil municipal DCM2021-52 du 6 décembre 2021 et la délibération DCM2022-01 du 7 février 2022 modifiant le taux de la taxe d'aménagement pour les ZAE,

Ouï les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Canton d'Erstein suivant les modalités suivantes :
 - Reversement à 100 % pour les ZAE ou parties de ZAE créées par l'intercommunalité,
 - Reversement à 50 % - 50 % pour les ZAE ou parties de ZAE créées par les communes avant le transfert de la compétence de gestion des ZAE par la Communauté de communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants fixant les modalités de reversement avec la commune étant précisé que pour Gerstheim, les deux modalités de répartition de la taxe d'aménagement s'appliquent,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires pour le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes seront prévus au prochain budget car ce reversement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. DCM2022-39 SUBVENTIONS POUR DES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES

Thierry WENDLING, Adjoint au Maire, informe les conseillers que par délibération DCM2021-42 du 30 août 2021, les conseillers ont souhaité subventionner l'achat de composteur afin de valoriser les déchets verts au plus proche de leur production, dans le but de réduire l'empreinte carbone liée au transport de ces déchets verts à hauteur de 40 € par foyer ainsi que l'achat de vélos neufs à assistance électrique afin d'offrir un mode de déplacement performant, peu polluant, bon pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière et peu coûteuse à hauteur de 100 € par personne pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Thierry WENDLING dresse le bilan des subventions versées et propose de reconduire ces subventions pour une nouvelle année soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 en retenant les mêmes conditions à savoir :

- Pour l'achat d'un composteur, la transmission, dans les 6 mois de la date d'établissement de la facture, d'un dossier de demande comportant une copie de la facture nominative, d'un RIB, d'une photo du composteur dans son environnement et d'une attestation sur l'honneur d'inscription sur les listes électorales de la commune de Gerstheim,
- Pour l'achat pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo, la transmission, dans les 6 mois de la date d'établissement de la facture, d'un dossier de demande comportant une copie de la facture nominative, d'un RIB, d'une attestation sur l'honneur d'inscription sur les listes électorales de la commune de Gerstheim et d'une attestation sur l'honneur de l'acquéreur de ne pas céder son vélo dans l'année suivant son acquisition.

Il appartient aux conseillers de délibérer sur la prolongation de ces subventions.

Le Conseil Municipal,

Compte tenu du bilan financier établi pour l'année écoulée et de l'avis des membres de la commission environnement, agriculture, fleurissement, cadre de vie

Où les explications fournies par Thierry WENDLING, Adjoint au Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prolonger l'aide financière et d'accorder, au foyer de la commune, à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, une aide financière d'un montant maximal de 40 € pour l'achat de composteurs après transmission, dans les 6 mois de la date d'établissement de la facture, d'un dossier de demande comportant une copie de la facture nominative, d'un RIB, d'une photo du composteur dans son environnement et d'une attestation sur l'honneur d'inscription sur les listes électorales de la commune de Gerstheim,
- **DECIDE** de prolonger l'aide financière et d'accorder, à chaque personne répondant aux conditions fixées ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, une aide financière d'un montant de 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo après transmission, dans les 6 mois de la date d'établissement de la facture, d'un dossier de demande comportant une copie de la facture nominative, d'un RIB, d'une attestation sur l'honneur d'inscription sur les listes électorales de la commune de Gerstheim et d'une attestation sur l'honneur de l'acquéreur de ne pas céder son vélo dans l'année suivant son acquisition,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

9. DCM2022-40	DELIBERATION CORRECTIVE SUITE A ERREUR COMPTABLE D'IMPUTATION D'UN BIEN
----------------------	--

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la passation des écritures d'amortissement du tracteur LAMBORGHINI au titre de l'année 2022, la Trésorerie a constaté des erreurs d'imputation comptable.

Lors de l'achat, le tracteur avec son chargeur et broyeur, les panneaux de signalisation de chantier et le kit garde-boues ont été imputés au compte 2158 « Autres installations, matériels et outillages techniques » pour la somme de 93 692,27 € alors que la carte grise a été imputée au compte 2182 « Matériel de transport » pour la somme de 63,76 €. Les amortissements ont été réalisés au compte 28182 « Amortissement Matériel de transport » pour la somme de 79 092 € au titre des années 2018 à 2021 et pour la somme de 18 524,03 € pour l'année 2022, dernière année de l'amortissement des biens.

Face à cette erreur d'imputation comptable et pour ne pas réaliser des écritures de reprise sur exercices antérieurs (de 2018 à 2021), la Trésorerie nous a proposé de transférer les biens du compte 2158 au compte 2182 par opération d'ordre non budgétaire, conformément aux instructions M14, (tome 2, chapitre 6).

Il appartient aux conseillers d'autoriser la correction suite à erreur d'imputation en votant les écritures comptables nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'erreur d'imputation comptable lors de l'achat du tracteur avec le chargeur et son broyeur, des panneaux de signalisation de chantier et du kit garde-boues,

Vu la proposition de rectification formulée par Monsieur SABAS, Adjoint au Trésorier,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la correction suite à erreur d'imputation comptable commise lors de l'achat du tracteur avec le chargeur et son broyeur, des panneaux de signalisation de chantier et du kit garde-boues,
- **VOTE**, en opération d'ordre non budgétaire afin de transférer les biens du compte 2158 vers le compte 2182, les opérations comptables suivantes :
 - **1^{ère} étape : la correction de la mauvaise imputation des biens :**

Dépenses au compte 1068 - « Excédent de fonctionnement capitalisé »	93 692,27 €	
Recettes au compte 2158 - « Autres installations, »	MTR-2017-002	93 692,27 €
 - **2^{ème} étape : l'imputation des biens au compte 2182 :**

Dépenses au compte 2182 – « Matériel de transport »	MTR-2017-002	93 692,27 €
Recettes au compte 1068 – « Excédent de fonctionnement capitalisé »		93 692,27 €
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

10. DCM2022-41	DELIBERATION CORRECTIVE DE L'AMORTISSEMENT D'UN BIEN SUR L'EXERCICE 2021
-----------------------	---

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la passation des écritures d'amortissement des lampes LED des vestiaires du foot au titre de l'année 2022, la Trésorerie a constaté des erreurs. Les biens ont été imputés au compte 2138 « Autres constructions » pour la somme de 269,04 € alors que les amortissements ont été effectués au compte 281318 « Amortissement autres bâtiments publics » pour la somme de 26,90 € en 2021 et 26,90 € en 2022.

Compte tenu du démarrage de l'amortissement en 2021, Monsieur SABAS de la Trésorerie nous a proposé de transférer l'amortissement de l'année 2021 par opération d'ordre non budgétaire, d'annuler l'amortissement de 2022 et de réémettre l'amortissement sur le compte 28138.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'erreur de compte pour l'amortissement des lampes LED des vestiaires du foot,

Vu la proposition de rectification formulée par Monsieur SABAS, Adjoint au Trésorier,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la correction, suite à une erreur de compte, de l'amortissement des lampes LED aux vestiaires du foot,
- **VOTE**, en opération d'ordre non budgétaire afin d'imputer les amortissements sur le compte 28138, les opérations comptables suivantes :
 - **1^{ère} étape : le transfert des amortissements de 2021 :**

Dépenses au compte 281318 - « Amortissement autres bâtiments publics »		
AAT-037-2020		26,90 €
Recettes au compte 1068 - « Excédent de fonctionnement capitalisé »		26,90 €

○ **2^{ème} étape : l'annulation de l'amortissement de 2022 :**

Annulation de la dépense au compte 6811 – « Dotation aux amortissements » opération 042	26,90 €
Annulation de la recette au compte 281318– « Amortissement autres bâtiments publics » opération 040	26,90 €

○ **3^{ème} étape : la réémission de l'amortissement de 2022 :**

Dépenses au compte 6811 –« Dotation aux amortissements » - opération 042	26,90 €
Recettes au compte 28138 – « Amortissement autres constructions » - opération 040	26,90 €

➤ **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

11. DCM2022-42 SMICTOM : RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Le rapport d'activités relatif à l'année 2021 élaboré par le SMICTOM, syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères d'Alsace Centrale, a été communiqué à tous les conseillers.

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier et le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatifs au renforcement de la protection de l'environnement qui mettent l'accent sur la transparence et l'information de l'usager du service public d'élimination des déchets, le SMICTOM nous transmet son rapport annuel pour l'année 2021.

L'objectif de ce rapport est d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu au titre de l'élimination des déchets et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avoir entendu les explications de Philippe SCHAEFFER, délégué au SMICTOM,

après avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2021 élaboré par le SMICTOM d'Alsace Centrale, auquel la commune de Gerstheim est affiliée,

après en avoir discuté et fait état des différents problèmes liés à ce service,

à l'unanimité, aucune observation n'étant présentée :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité de l'année 2021 du SMICTOM d'Alsace Centrale.

**12. DCM2022-43 MAIN LEVEE AU DROIT DE LA RESOLUTION DE LA VENTE SITUEE 24 RUE DE
CHAMPAGNE**

Monsieur le Maire informe les conseillers avoir été saisi par Madame Alexandra SCHULTZ, notaire stagiaire au sein de la SCP RASSER-MEYER d'une demande de main levée de la résolution de la vente pour un bien situé 24 rue de Champagne qui formait le lot n° 58 du lotissement Unterrieth. Or celui-ci est encore grevé au livre foncier, d'un droit à résolution de la vente et de l'interdiction de revente avant construction, inscrit au profit de la commune de Gerstheim.

Le notaire sollicite la mainlevée de cette inscription. Les travaux de constructions ont effectivement été réalisés et dans le dossier figure bien une déclaration d'achèvement des travaux en date du 1^{er} juin 1999.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Alexandra SCHULTZ le 24 août 2022,

Vu la déclaration d'achèvement de travaux en date du 1^{er} juin 1999,

Ouï les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** main levée du droit à la résolution de la vente au profit de la commune de Gerstheim tel que défini sur le bien situé 24 rue de Champagne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires y relatifs notamment le mandat au profit de tout clerc ou employée les autorisant à donner main levée de la restriction au droit de disposer, à consentir à sa radiation entière et définitive, de faire toutes les déclarations, de produire toutes pièces et justificatifs et d'y effectuer toutes les démarches nécessaires,
- **LUI DONNE** tout pouvoir à cet effet.

13. DCM2022-44 COMMUNICATIONS DU MAIRE

A. - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)

1. Décisions en matière de marchés publics (art. L 2122-22 4° du CGCT)

Objet	Dates des mandats	Prestataire	Adresse	Montant HT	Montant TTC
2 PLASTIFIEUSES FELLOWES SATURNE ECOLE MATERNELLE	23/06/2022	PICHON PAPET	750 rue Colonel Louis Lemaire 42340 Veauche	216,50 €	259,80 €
FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE MATERNELLE RELIQUAT	23/06/2022	PICHON PAPET	750 rue Colonel Louis Lemaire 42340 Veauche	4,90 €	5,88 €
FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE MATERNELLE	23/06/2022	PICHON PAPET	750 rue Colonel Louis Lemaire 42340 Veauche	256,36 €	307,63 €
FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE MATERNELLE RELIQUAT	23/06/2022	PICHON PAPET	750 rue Colonel Louis Lemaire 42340 Veauche	3,38 €	4,06 €
FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MATERNELLE	23/06/2022	PICHON PAPET	97 RUE JEAN PERRIN 42353 La Talaudière	218,86 €	262,63 €
FLEURISSEMENT D'ETE	23/06/2022	HORTI B	2 RUE DU RHIN 67860 Rhinau	2 624,30 €	2 886,73 €
FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE PRIMAIRE	24/06/2022	PICHON PAPET	750 rue Colonel Louis Lemaire 42340 Veauche	407,75 €	489,30 €
FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE PRIMAIRE	24/06/2022	PICHON PAPET	750 rue Colonel Louis Lemaire 42340 Veauche	9,66 €	11,59 €
FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE PRIMAIRE	24/06/2022	PICHON PAPET	750 rue Colonel Louis Lemaire 42340 Veauche	916,29 €	1 099,55 €
FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MATERNELLE	24/06/2022	PICHON PAPET	750 rue Colonel Louis Lemaire 42340 Veauche	576,86 €	692,23 €
REPARATION - REVISION SECATEUR TRELION PELLENC	27/06/2022	JOST	38 route Ecospace 67120 Molsheim	258,33 €	310,00 €
FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE PRIMAIRE	27/06/2022	PICHON PAPET	750 rue Colonel Louis Lemaire 42340 Veauche	253,94 €	304,73 €

FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE PRIMAIRE RELIQUAT CP	27/06/2022	PICHON PAPET	750 rue Colonel Louis Lemaire 42340 Veauche	8,75 €	10,50 €
DRAPEAU ET BACHE ALLEZ GERSTHEIM	29/06/2022	IMPRIM KOCHER	Rue Jean Mentelin 67560 Rosheim	210,00 €	252,00 €
FOURNITURES ENGRAIS FLEURISSEMENT	29/06/2022	JOST	38 route Ecospace 67120 Molsheim	2 484,76 €	2 824,11 €
REPLACEMENT DES PLAQUES PLEXIGLAS CABINE ASCENCEUR GROUPE SCOLAIRE	04/07/2022	AMS	31 ALLEE DE L'ECONOMIE 67370 Wiwersheim	380,80 €	456,96 €
FOURNITURES TECHNIQUES PANNEAUX-CADENAS- RESERVOIR DOUBLE WC	04/07/2022	SIDER	6 RUE E. ROSTAND 33187 Le Haillan	276,23 €	331,48 €
FILTRES CTA GYMNASSE POUR MAINTENANCE 2022	08/07/2022	GCE	16 RUE DE L'ELECTRICITE 67800 Hoenheim	463,84 €	556,61 €
REPLACEMENT DE LA CARTE ELECTRONIQUE ET DU CABLE DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE	08/07/2022	GCE	16 RUE DE L'ELECTRICITE 67800 Hoenheim	420,28 €	504,34 €
REPLACEMENT DU CHAUFFE EAU 300 LITRES SALLE DES FETES	08/07/2022	EHRHART SARL	2 Rue du Nouveau Faubourg 67234 Benfeld	1 185,60 €	1 422,72 €
FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE MATERNELLE - RELIQUAT MME WASSMER - ADOF	08/07/2022	PICHON PAPET	97 RUE JEAN PERRIN 42353 La Talaudière	11,45 €	13,74 €
FOURNITURES ENTRETEIN SACS DECHETS - PAPIER TOILETTE - SAVONS - EPONGES	08/07/2022	SONEST	4 Rue Gay Lussac 67038 Strasbourg	644,21 €	773,05 €
DECHARGES DECHETS VERTS 3 ROTATION DE BENNES	11/07/2022	SPIESS	RD 282 - 3 ROUTE D'EHL 67231 Benfeld-Cedex	2 613,40 €	3 136,08 €
REPLACEMENT ARBRE A CAMES ET BRUITS AVANT GAUCHE PEUGEOT PARTNER 623 BDS 67	11/07/2022	OBERLE GARAGE	4 RUE DE DAUBENSAND 67150 Gerstheim	1 488,27 €	1 785,92 €
DALLES POUR REFECTION ENTREE MJC MAISON DES ASSOCIATIONS ET PANNEAU CONTREPLACE OKOUME	11/07/2022	SIEHR STRAS	37 ROUTE DU RHIN 67000 Strasbourg	947,46 €	1 136,95 €
LIVRES ECOLE ELEMENTAIRE	11/07/2022	LIRE DEMAIN	24-32 RUE DES AMANDIERS 75020 Paris	1 128,62 €	1 190,70 €
FLEURISSEMENT D'ETE 2022	11/07/2022	GAESSLER	12 rue du Petit Rempart 67230 Benfeld	4 781,90 €	5 260,09 €
DEBROUSAILLEUSE STIHL FS2461C-EM	11/07/2022	SCHLAEDER	2 IMPASSE DU MOULIN 67230 Sermersheim	954,17 €	1 145,00 €
DESTRUCTION DE NIDS D'HYMENOPTERES AU GROUPE SCOLAIRE	18/07/2022	SDIS 67	2 ROUTE DE PARIS 67202 Wolfisheim	76,00 €	76,00 €
TRAITEMENT DECHETS COURTS DE TENNIS ET TRANSPORT DES BENNES	18/07/2022	SCHROLL-01	6 Rue de Cherbourg 67100 Strasbourg	4 157,90 €	4 386,58 €
FOURNITURES SCOLAIRES BUREAU ET CE2 BILINGUE	18/07/2022	PICHON PAPET	97 RUE JEAN PERRIN 42353 La Talaudière	341,37 €	409,64 €
PAPIER GROUPE SCOLAIRE	18/07/2022	LACOSTE DACT-01	15 ALLEE DE LA SARIETTE 84250 Le Thor	1 083,50 €	1 300,20 €

PILES LITHIUM POUR URINOIRS SALLE DES FETES	18/07/2022	SIEHR STRAS	37 ROUTE DU RHIN 67000 Strasbourg	84,30 €	101,16 €
FOURNITURES TECHNIQUES POUR ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET TERREAU POUR FLEURISSEMENT	18/07/2022	JOST	38 route Ecospace 67120 Molsheim	1 119,15 €	1 315,86 €
PLANS D'EVACUATION ET SIGNALETIQUES DE L'ECOLE - SIGNALETIQUE ET QUIZZ PARCOURS SENSORIEL	18/07/2022	IMPRIM KOCHER	Rue Jean Mentelin 67560 Rosheim	530,00 €	636,00 €
PLAQUES PARCELLAIRES POUR FORET COMMUNALE AVEC ACCESSOIRES DE FIXATION	18/07/2022	KEVAL IMPRIM	2 RUE DE L'INDUSTRIE 52300 Joinville	367,60 €	441,12 €
REVISION TONDEUSE AUTOPORTEE KUBOTA SUITE A FUITE D'HUILE	28/07/2022	JOST	38 route Ecospace 67120 Molsheim	833,07 €	999,68 €
BOUEILLES DE GAZ POUR FENWICK	28/07/2022	OBERLE GARAGE	4 RUE DE DAUBENSAND 67150 Gerstheim	95,24 €	114,29 €
FOURNITURES TECHNIQUES - ANTI PINCE DOIGTS - SERRURE A POUSSOIR - CYLINDRE ET CLE PASS	28/07/2022	SIDER	6 RUE E. ROSTAND 33187 Le Haillan	437,54 €	525,05 €
DIVERSES FOURNITURES TECHNIQUES - ROBINET - EXTRACTEUR - PROJECTEUR LED - OUTIL A DEGAINER - SOUPEPE	28/07/2022	SIDER	6 RUE E. ROSTAND 33187 Le Haillan	449,53 €	539,44 €
REASSORT TROUSSE A PHARMACIE DU GYMNASSE	05/08/2022	PHARMA GERST	22 Rue du Général Koenig 67150 Gerstheim	15,58 €	18,69 €
REPARATION TRONCONEUSE HUSQVARNA T540XP ET SOUFFLEUR STIHL BR400	05/08/2022	SCHLAEDER	2 IMPASSE DU MOULIN 67230 Sermersheim	318,33 €	382,00 €
PEINTURE POUR GROUPE SCOLAIRE ET MATERIELS DIVERS - ADHESIF DE MASQUAGE ET PINCEAUX	05/08/2022	PEPLER	87 rue de la Plaine des Bouchers 67000 Strasbourg	669,49 €	803,39 €
HARNAIS CONFORT ET PLATINE ADAPTATION BATTERIE	10/08/2022	JOST	38 route Ecospace 67120 Molsheim	146,49 €	175,79 €
FOURNITURES TECHNIQUES - RUBAN DE MASQUAGE - PROTECTIONS AUDITIVES - VIS A BOIS- COLLIER DE SERRAGE	10/08/2022	WURTH	Rue Georges Besse 67158 Erstein	251,51 €	301,81 €
FOURNITURES ELECTRIQUES - DETECTEUR DE MOUVEMENT- PROJECTEUR- BOITIERS- CABLAGE- BOITE DERIVATION	10/08/2022	WILLY LEISSNER	14 rue des Frères Eberts 67100 Strasbourg	718,05 €	861,66 €
SERRURE ET CLE POUR PORTAIL DU GROUPE SCOLAIRE COTE PERISCOLAIRE	10/08/2022	SIDER	6 RUE E. ROSTAND 33187 Le Haillan	233,98 €	280,78 €
REFECTION DES TERRAINS DE TENNIS	10/08/2022	GOTEC	IM WÖRTH 5 D-79576 WEIL AM RHEIN	39 799,20 €	47 759,04 €

ARRANGEMENT 07/2022	11/08/2022	FLEURS MIMI	1 RUE DU CAPITAINE DA 67150 Erstein	145,83 €	175,00 €
DEPANNAGE ARROSAGE AUTOMATIQUE TERRAIN DE SPORT	19/08/2022	EST ARRO	6 AVENUE JEAN PRECHEUR 67120 Duppigheim	947,82 €	1 137,38 €
FOURNITURES ENTRETIEN POUR NETTOYAGE GROUPE SCOLAIRE	19/08/2022	EXHYG	3 RUE DES FRERES LUMIERES 67201 Eckbolsheim	945,45 €	1 134,54 €
MODERNISATION ASCENCEUR - MAPA	22/08/2022	SCHINDLER	3, rue Dewoitine 78140 Vélizy-Villacoublay	29 518,00 €	35 421,60 €

2. Décisions prises en matière de préemption (art. L 2122-22 15° du CGCT)

Monsieur le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner entrées en mairie. Il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

Le conseil municipal prend acte de ces communications.

B. – AUTRES DECISIONS :

Dates prévisionnelles des prochaines réunions du conseil :

- 17 octobre 2022
- 21 novembre 2022.

14. RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Conseil Municipal des Jeunes

Audrey FRINDEL, Adjointe au Maire indique que les membres du conseil municipal des jeunes se retrouveront le vendredi 9 septembre à 18 h afin de connaître leurs disponibilités pour les futures réunions.

Commission affaires sociales et seniors

Sabrina BRONNER, Adjointe au Maire, indique que les conseillers devront distribuer le questionnaire de la Communauté de communes aux seniors de plus de 60 ans, avec un courrier à mettre sous pli, le 9 ou le 10 septembre avec le Gerstheim Info. Une réunion est prévue le 31 août à 20 h pour cette mise sous pli.

Elle indique que la fête du Manoir, qui a été annulée au mois de juin, aura lieu le 10 septembre à partir de 11 h30. Depuis vendredi, le personnel soignant n'a plus besoin de porter le masque dans les couloirs. Il est remis pour effectuer les soins.

Commission vie associative et sportive

Sébastien SCHUEBER, Adjoint au Maire, informe que le revêtement des terrains de tennis a été enlevé par l'association de tennis qui cette année va fêter ses 20 ans et il leur adresse ses remerciements. La commune a pris en charge le traitement de l'ancien et la pose d'un nouveau revêtement pour la somme de 52 145,62 € TTC.

Comité des Fêtes

Sébastien SCHUEBER, Président, indique que la Kilbe aura lieu le 18 septembre.

Le matin, il y aura la course et l'après-midi, à partir de 14 h, un défilé comprenant 10 chars dont deux de la commune, 7 groupes de musique dont 2 Allemands. Il est encore en attente des réponses des associations pour les groupes à pieds. Pour chaque char il faut 2 à 4 personnes qui assurent la sécurité.

Commission voirie – déplacements urbains

Philippe SCHAEFFER, Adjoint au Maire informe les conseillers que les travaux de la rue de la Redoute se poursuivent.

Les travaux du passage de la rue des Lilas, rue des Narcisses et le pont d'accès à l'école ont été réalisés hormis un jeu de barrières, qui permettra de sécuriser la sortie des vélos rue des Lilas, qui reste à poser.

Commission environnement- agriculture – fleurissement - cadre de vie

Thierry WENDLING, Adjoint au Maire, indique que des arbres seront replantés dans le secteur de la rue de Provence sur l'espace vert en remplacement d'un bouleau qui dépérit. De plus, le long du cours d'eau, il y aura une replantation de saules. Les membres de la commission souhaitent faire participer les écoles à cette opération de replantation et un contact va être pris avec la Directrice. La période idéale serait le mois de novembre.

Hubert SPRAUL indique que les saules qui ont été plantés le long de l'étang vers le cours d'eau donnant vers l'école maternelle ont été coupés par mégarde.

Thierry WENDLING, Adjoint au Maire, précise qu'il faut à présent travailler l'orthographe des rues pour les plaques bilingues.

15. POINTS DIVERS

Le bilan de l'action de la police municipale :

Elle est présente depuis 3 mois. Son activité se concentre sur plusieurs missions : la gestion des rodéos, les stationnements abusifs sur passage protégé, le contrôle de vitesse, la gestion des infractions de la police des routes, la gestion des conflits de voisinage en partenariat avec le conciliateur, la gestion des lieux de rassemblement des jeunes (mais il y a peu de signalements au 17 or l'appel est nécessaire pour permettre l'action), la gestion de la circulation lors de l'intervention des pompiers, les voitures ventouses. Il reste à effectuer un travail sur le stationnement de la rue des Tulipes et la rue du Général de Gaulle.

La location précaire du presbytère catholique :

La maman et son fils ont quitté l'Ukraine pour trouver refuge chez une personne privée à Gerstheim. Puis le mari et père du fils les a rejoints. Mais avec le temps, la cohabitation est devenue difficile. Un contact a été pris avec Alsace Habitat, bailleur social. Mais il tenait à cœur que la famille reste à Gerstheim afin de permettre au fils d'y poursuivre sa scolarité. La commune ne possède pas de logement de secours d'urgence disponible hormis le presbytère catholique laissé vide après le départ du curé. Il s'agit d'un bâtiment communal soumis au droit local. Avant de pouvoir prendre une décision, il a fallu que le conseil de fabrique se prononce et que le Chancelier de l'Evêché soit sollicité. La réponse de ce dernier nous est parvenue le 1^{er} août. Il a été précisé que la commune peut louer une partie du presbytère de manière précaire et révocable tout en rappelant que le conseil de fabrique devait disposer de lieu au sein du bâtiment. Thierry WENDLING, Adjoint au Maire, a fait tout un travail d'expertise et de recensement des locaux dans le bâtiment. Il a pu libérer 87,60 m² de logement dédié aux parties privatives comportant des parties communes pour 30,40 m². Puis s'est posée la question du loyer et des aides éligibles. Un choix a été fait de proposer un montant de location pour de l'habitat d'urgence.

Une proposition de loyer a été faite à 500 € par mois, les aides possibles étant de 330,94 €. Le reste à charge est de 169,06 €. A présent, la famille va pouvoir effectuer les démarches afin de connaître le montant réel des aides accordées. Puis il faudra voir ce qui restera à charge, déduction faite des aides, et voir comment le CCAS peut intervenir, au moyen des secours d'urgence.

La famille occupe les locaux du presbytère depuis le 30 juillet. Le loyer sera demandé à partir du mois de septembre lorsque le montant des aides sera connu.

Audrey FRINDEL, Adjointe au Maire, informe les conseillers que Nathan Traiteur a pris possession de ses nouveaux locaux, rue Brigade Alsace Lorraine. L'inauguration est prévue le 17 septembre à 11 h.

Elle remercie le personnel qui a effectué le grand nettoyage à l'école et qui l'a fait dans les délais impartis alors qu'il y avait un souci de traces. Elle adresse toutes ses félicitations aux agents qui ont pu rattraper les sols.

Monsieur le Maire indique que la livraison des repas au périscolaire sera effectuée par API et non plus l'Alsacienne de Restauration.

Monsieur le Maire précise que deux extincteurs ont été percutés cet été au gymnase, en salle 2. Le coût, pour la commune, d'un extincteur percuté est de 100 €. Une réflexion est en cours pour la fermeture de la salle durant 15 jours, le temps d'effectuer la remise en état pour la sécurité. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible de dire que c'est le collège car nous étions en congés scolaires.

Une nouvelle opération de renouvellement des chemins agricoles va être réalisée. La sucrerie va remettre 500 tonnes de pierre calcaire. Il appartiendra à la commune de poser une couche de finition.

Dans le cadre de l'incendie rue du Général de Gaulle, qui heureusement n'a touché aucune habitation, Monsieur le Maire précise que 8 foyers ont attendu au bord de la route. Il remercie les Adjointes présents et précise que les pompiers sont arrivés 16 minutes après avoir été appelé alors que le délai est de 20 minutes, que le 2^{ème} véhicule est arrivée 19 minutes et le 3^{ème} véhicule, 26 minutes après l'appel aux secours.

Sébastien SCHUEBER, Adjoint au Maire, indique qu'il n'y aura pas de journée de prévention routière cette année mais tous les deux ans.

L'éclairage en LED est en cours d'installation rue du Général de Gaulle. L'installation se poursuivra après la Kilbe. Un rendez-vous est prévu avec notre fournisseur, Monsieur CLAVER, afin de faire le point sur les dysfonctionnements de certains luminaires. SOGECA doit également encore changer un luminaire, impasse du moulin.

RECAPITULATIF DE L'ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2022 3. <u>DCM2022-34</u> –PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU VOYAGE SENIORS 4. <u>DCM2022-35</u> – ATIP – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION DE CONFORMITE ET DE CONTROLE EN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CETTE CONVENTION 5. <u>DCM2022-36</u> – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE POUR LA GESTION DE LA CHASSE AUPRES DE CMSDI 6. <u>DCM2022-37</u> – GROUPE SCOLAIRE : FIXATION DES HORAIRES APPLICABLES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 7. <u>DCM2022-39</u> – SUBVENTIONS POUR DES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES | <ol style="list-style-type: none"> 8. <u>DCM2022-40</u> – DELIBERATION CORRECTIVE SUITE A ERREUR COMPTABLE D'IMPUTATION D'UN BIEN 9. <u>DCM2022-41</u> – DELIBERATION CORRECTIVE DE L'AMORTISSEMENT D'UN BIEN SUR L'EXERCICE 2021 10. <u>DCM2022-42</u> – SMICTOM : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 11. <u>DCM2022-43</u> – MAIN LEVEE AU DROIT DE RESOLUTION DE LA VENTE SITUÉE 24 RUE DE CHAMPAGNE 12. <u>DCM2022-44</u> - COMMUNICATIONS DU MAIRE 13. RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES 14. POINTS DIVERS <ul style="list-style-type: none"> ✓ Bilan de l'action de la police municipale ✓ Location précaire du presbytère catholique |
|--|---|

Sabrina BRONNER	Marta CHATAIGNEAU A donné procuration à Sabrina BRONNER	Joëlle ESTNER	Dominique FICHAUX
Audrey FRINDEL	Robert GASSER	Xavier GIROD A donné procuration à Sébastien SCHUEBER	Pascal GRIMM
Murielle HOENEN	Steve JECKO A donné procuration à Joëlle ESTNER	Sandrine KLEIN	Julien KOEGLER
Fabrice KUNTZ	Nadine LEHMANN	Patricia LUFT	David SIEGWALT
Philippe SCHAEFFER	Stéphane SCHNEIDER	Sébastien SCHUEBER	Cathy SCHWEBEL
Hubert SPRAUL	Thierry WENDLING	Joëlle WOHLSCHLEGEL	

Tous les points ayant été examinés, la séance est levée à 22 h 30 après que Monsieur le Maire ait remercié les conseillers présents et souhaité une bonne rentrée et bonne continuation.